

DEMANDE D'UTILISATION D'UN PRÉNOM D'USAGE

A déposer auprès de la Direction de votre Ecole ou Faculté

Prenant en compte les difficultés qui peuvent être causées par la différence entre identité propre et identité officielle, la présente procédure vise à permettre aux étudiant·e·s transgenres d'utiliser leur prénom d'usage dans le cadre de leur vie au sein de l'Université Catholique de Lille.

PARTIE A COMPLETER PAR L'ETUDIANT·E :

ETAT CIVIL :

Numéro Catho étudiant : Tél. portable :

Nom patronymique : Prénom état civil :

Sexe état civil : Féminin Masculin

FORMATION :

Année d'études (Exemple Licence 1^{ère} année) :

Année Universitaire en cours :

Filière :

Faculté ou Ecole :

DEMANDE :

Je souhaite être reconnu·e au sein de l'Université Catholique de Lille sous le prénom d'usage :

.....

> Pièce justificative à joindre obligatoirement à ce formulaire :

- Pièce d'identité
- Justificatif de dépôt de la demande de changement de sexe et/ou de prénom auprès de l'état civil ou au tribunal judiciaire, si celle-ci a été déposée
- Démarche engagée à la date de la demande :
 - Oui
 - Non

DEMANDE D'UTILISATION D'UN PRÉNOM D'USAGE

A déposer auprès de la Direction de votre Ecole ou Faculté

CONDITIONS ET LIMITES D'UTILISATION D'UN PRÉNOM D'USAGE

Références juridiques :

« Art. 60.

Toute personne peut demander à l'officier de l'état civil à changer de prénom. La demande est remise à l'officier de l'état civil du lieu de résidence ou du lieu où l'acte de naissance a été dressé. S'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, la demande est remise par son représentant légal. L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.

La décision de changement de prénom est inscrite sur le registre de l'état civil.

S'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, en particulier lorsqu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits des tiers à voir protéger leur nom de famille, l'officier de l'état civil saisit sans délai le procureur de la République. Il en informe le demandeur. Si le procureur de la République s'oppose à ce changement, le demandeur, ou son représentant légal, peut alors saisir le juge aux affaires familiales. »

« Art. 61-5.

Toute personne majeure ou mineure émancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans lequel elle est connue peut en obtenir la modification.

Les principaux de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être :

- 1° Qu'elle se présente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué ;
- 2° Qu'elle est connue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical ou professionnel ;
- 3° Qu'elle a obtenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué. »

« Art. 61-6.

La demande est présentée devant le tribunal judiciaire.

Le demandeur fait état de son consentement libre et éclairé à la modification de la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil et produit tous éléments de preuve au soutien de sa demande.

Le fait de ne pas avoir subi des traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation ne peut motiver le refus de faire droit à la demande.

Le tribunal constate que le demandeur satisfait aux conditions fixées à l'article 61-5 et ordonne la modification de la mention relative au sexe ainsi que, le cas échéant, des prénoms, dans les actes de l'état civil ».

« Art. 61-7.

Mention de la décision de modification du sexe et, le cas échéant, des prénoms est portée en marge de l'acte de naissance de l'intéressé, à la requête du procureur de la République, dans les quinze jours suivant la date à laquelle cette décision est passée en force de chose jugée.

Par dérogation à l'article 61-4, les modifications de prénoms corrélatives à une décision de modification de sexe ne sont portées en marge des actes de l'état civil des conjoints et enfants qu'avec le consentement des intéressés ou de leurs représentants légaux.

Les articles 100 et 101 sont applicables aux modifications de sexe. »

« Art. 61-8.

La modification de la mention du sexe dans les actes de l'état civil est sans effet sur les obligations contractées à l'égard de tiers ni sur les filiations établies avant cette modification. »

Afin de respecter la réglementation, il n'est pas possible d'utiliser le prénom d'usage sur tous les documents administratifs.

Liste des documents non modifiables (liste non exhaustive)	Liste des documents modifiables (liste non exhaustive)
les actes officiels tels que <ul style="list-style-type: none"> • le certificat de scolarité, • les relevés de notes, • le procès-verbal de délibération, • l'attestation de réussite au diplôme, • le diplôme, • le contrat doctoral, • un éventuel contrat de travail. 	les documents à usage interne à l'université tels que <ul style="list-style-type: none"> • la carte d'étudiant·e, • les listes d'inscrits, d'appels et d'émargement, • l'adresse de messagerie universitaire, • en matière électorale : la liste électorale, la liste d'émargement et les listes de candidats, • l'accès aux services numériques. • Affichage des résultats d'examen

DEMANDE D'UTILISATION D'UN PRÉNOM D'USAGE

A déposer auprès de la Direction de votre Ecole ou Faculté

MENTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les directions des facultés et/ou écoles de l'Université Catholique de Lille à des fins de gestion administrative et pédagogique, notamment pour permettre d'améliorer l'accueil et la vie universitaire de l'étudiant en prenant en compte son identité de genre.

Elles sont conservées pendant une durée de 10 ans.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime, il est conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, Fichiers et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant à tout moment et les faire rectifier en contactant la direction de votre Ecole ou Faculté.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : dpo@univ-catholille.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL : www.cnil.fr ou par courrier postal ; la CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

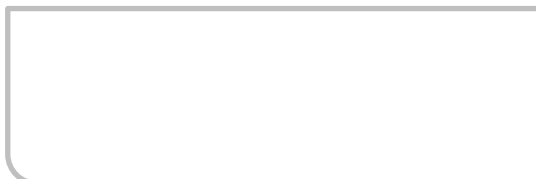
En signant le présent formulaire, je soussigné.e

déclare avoir pris connaissance des modalités de traitement de ma demande au sein de l'Université Catholique de Lille.

La prise en compte du prénom d'usage peut occasionner d'éventuelles difficultés lors des démarches auprès d'administrations ou d'organismes externes (CROUS, candidature dans une autre université/école, renouvellement du titre de séjour, ...) dont la responsabilité de l'Université Catholique de Lille ne saurait être engagée. En effet, l'étudiant reconnaît que l'accord donné par l'Université Catholique de Lille d'utiliser son prénom d'usage ne vaut que pour son cursus universitaire au sein de celle-ci. Cette autorisation n'a pas de valeur légale auprès des autres organismes, établissements et administrations.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



DEMANDE D'UTILISATION D'UN PRÉNOM D'USAGE

A déposer auprès de la Direction de votre Ecole ou Faculté

PARTIE A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION :

VALIDATION ENTITE :

Nom du Responsable : Fonction :

Téléphone :

Fait à, le

Signature + Tampon Entité :



VALIDATION SGAE :

Changement enregistré dans l'outil le : par

Nom : Prénom :

Signature + Tampon SGAE :

